



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE POUR LA COLLECTE DU 20 AVRIL 2026 DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,
VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,
VU la convention de mise à disposition de la Salle D'Armes « rez-de-chaussée » pour l'Etablissement Français du Sang, signée en date du 9 Décembre 2025 stipulant la location de salle le lundi 20 Avril 2026,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de la collecte de sang à la salle d'Armes place du Général de Gaulle à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : Le service Prélèvements Développeur de Territoire est autorisé à stationner quatre véhicules utilitaires au droit de la salle d'Armes place du Général de Gaulle à Pont-Audemer, le **lundi 20 Avril 2026** pendant la durée de la collecte de sang.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le **vendredi 17 Avril 2026, en fin de journée**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

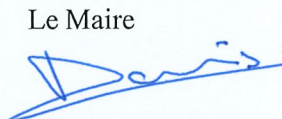
Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, Madame PATRIZIO Christine et le service Prélèvements Développeur de Territoire de l'Etablissement Français du Sang, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

